

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES – SAISON 2023-2024

ÉQUIPE DU QUÉBEC ET ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT



ÉQUIPE DU QUÉBEC

1. INTRODUCTION

Le programme de l'Équipe du Québec s'inscrit dans le cadre de la direction du Modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de Nordiq Canada et du Modèle de développement de l'athlète (MDA) de Ski de fond Québec. Ce programme vise le développement des meilleurs athlètes M16 à M20, mais plus particulièrement les candidat.e.s les plus propices à une nomination dans l'Équipe nationale junior ou dans un Centre de développement national (CDN). Les athlètes sélectionnés devront démontrer un engagement marqué dans leur développement et viser une place dans les Équipes nationales junior ou senior.

Les objectifs de performance et de sélection sont ceux des Championnats du monde M20, des Championnats canadiens et des Jeux du Canada, le cas échéant. Dans le but de contribuer de façon importante à leur développement vers l'excellence à l'échelle internationale, l'encadrement de ces athlètes comprendra le soutien et les opportunités pertinentes afin de leur permettre de révéler leur plein potentiel en ski de fond compétitif. Une équipe paritaire est souhaitée, sans obligation formelle.

2. ADMISSIBILITÉ

Les athlètes admissibles au programme de l'Équipe du Québec 2023-2024 doivent détenir une licence de course provinciale et une licence de course nationale en règle pour la saison courante et avoir représenté le Québec au cours de la saison précédente.

- 2.1. Tout.e athlète M16, M18, M20, incluant les athlètes M16 à M20 qui souhaitent joindre un centre national¹. Cet objectif rencontre les normes de développement et les critères d'éligibilité des Jeux du Canada.

Compte tenu du mandat du programme de l'Équipe du Québec dans le modèle de DLTA, les membres de l'Équipe nationale senior ou d'un Centre de développement national (CDN) se situent à un niveau supérieur au programme de l'Équipe du Québec et ils ne sont donc pas pris en charge par ce programme. Ces athlètes seront cependant identifiés et reconnus par la province et pourraient, à l'occasion, bénéficier des services et avantages offerts à l'Équipe du Québec.

¹ N.B. : Tout.e athlète admis.e à un centre national doit se conformer aux normes et exigences de l'Équipe du Québec.



3. TAILLE DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC ET SÉLECTION

Le nombre total d'athlètes de l'Équipe du Québec dépend du niveau de performance des candidat.e.s admissibles : 10 à 12 athlètes, en plus des athlètes M16 à M20 ayant atteint les critères des centres nationaux, avec un minimum de 5 femmes et de 5 hommes.

Les critères sont en ordre de priorité, afin d'encourager le dépassement de soi, l'atteinte des plus hauts niveaux et d'éviter les égalités.

3.1. Critères A – Résultats, sélections et classements

- 3.1.1. Sélections pour les Championnats du monde M20;
- 3.1.2. Premier.e au cumulatif général des Championnats canadiens;
- 3.1.3. Deuxième au cumulatif général des Championnats canadiens;
- 3.1.4. Troisième au cumulatif général des Championnats canadiens;
- 3.1.5. Premier au cumulatif général des Jeux du Canada (le cas échéant).

3.2. Critères B – Résultats aux Championnats canadiens, par année de naissance

- 3.2.1. Médaille d'or par catégorie d'âge, épreuves individuelles;
- 3.2.2. Médaille d'argent par catégorie d'âge, épreuves individuelles;
- 3.2.3. Médaille de bronze par catégorie d'âge, épreuves individuelles;
- 3.2.4. Premier.e au classement général, par année de naissance;
- 3.2.5. Deuxième au classement général, par année de naissance;
- 3.2.6. Troisième au classement général, par année de naissance.

3.3. Critères C – La liste des points canadiens, pour compléter l'Équipe, toutes catégories confondues

- 3.3.1. La moyenne du meilleur sprint OU de la meilleure distance pour la période 1 (du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2023) **ET** pour la période 2 (du 1^{er} février 2023 au 7 avril 2023) de compétitions.²

- 3.4. En cas d'égalité pour un critère, les athlètes seront évalué.e.s en fonction des prochains critères de la liste.

ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT

Les objectifs de performance et de sélection sont ceux des Championnats canadiens et le suivi de l'évolution des athlètes dans le circuit de la Coupe Québec. Afin de contribuer à leur cheminement vers l'excellence, les athlètes auront le soutien et les opportunités pour permettre leur développement et viser une sélection dans l'Équipe du Québec.

² La saison complète de compétition sera comptabilisée afin de favoriser la constance des résultats.



4. ADMISSIBILITÉ

Les athlètes des catégories M16 et M18 admissibles au programme de l'Équipe de développement 2023-2024 doivent détenir une licence de course provinciale et une licence de course nationale en règle pour la saison courante et avoir représenté le Québec au cours de la saison précédente.

5. TAILLE DE L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT ET SÉLECTION

Le nombre total d'athlètes de l'Équipe de développement est de 24, avec la parité des sexes.

Les critères sont en ordre de priorité afin d'encourager le dépassement de soi, l'atteinte des plus hauts niveaux et d'éviter les égalités.

5.1. Critères A – Résultats

- 5.1.1. Top 10 des épreuves individuelles aux Championnats canadiens
- 5.1.2. Top 3 au cumulatif par catégorie du circuit de la Coupe Québec;
- 5.1.3. Jusqu'au Top 7 du classement cumulatif combiné M16-M18 des courses de mêmes distances du circuit de la Coupe Québec.³

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé comme suit :

- a) Le directeur général de SFQ
- b) Le coordonnateur du développement de l'excellence
- c) Un.e représentant.e de Nordiq Canada
- d) Un.e entraîneur.e du CNEPH
- e) Un.e entraîneur.e de club ne siégeant pas au comité technique
- f) Un.e représentant.e du comité technique
- g) Un.e conseiller.e externe (d'un autre sport) familier.e avec les processus de sélection d'athlètes en vue de former une équipe d'entraînement ou de compétition nationale ou provinciale.

Tout membre du comité ayant un conflit d'intérêts (lien de parenté, entraîneur personnel, etc.) avec un.e athlète ne pourra se prononcer sur la sélection de cet.te athlète.

7. ÉTAPES DE SÉLECTION

- 7.1. Une liste sommaire de sélection est dressée et transmise au Comité technique pour délibérer sur les choix des athlètes et la taille des équipes.

³ Ce classement des distances communes aux M16 et M18 n'est pas nécessairement prévu aux Règlements de la Coupe Québec.



7.2. Le Comité technique soumet la liste des athlètes recommandés et le processus de sélection au Conseil d'administration, dans le but qu'ils soient entérinés. Le rôle du Conseil d'administration est d'assurer un travail juste et équitable envers l'ensemble des athlètes concernés par la sélection.

8. CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères aux présentes à la suite de circonstances exceptionnelles peut faire une demande de force majeure, si elle ou il :

- 8.1. détient un billet de médecin pour chacune de ces circonstances;
- 8.2. respecte toutes les [dispositions relatives à une force majeure](#); et
- 8.3. a atteint à la saison précédente un niveau de compétition comparable aux exigences des présentes.

Pour l'Équipe du Québec, un athlète dont le cas de force majeure est accepté ne peut pas prendre la place d'un athlète rencontrant les critères A ou B de l'article 3 des présentes.

9. ENGAGEMENT REQUIS

Les athlètes sélectionnés devront signer l'entente proposée par Ski de fond Québec, laquelle demandera un niveau d'engagement précis en fonction de leur catégorie d'âge. La direction technique⁴ est mandatée pour vérifier le niveau d'engagement des athlètes sélectionnés. Si un athlète ne respectait plus le niveau d'engagement requis, il perdrait sa place dans l'Équipe.

NB : La sélection des athlètes sera faite après l'annonce du choix des membres des Centres de développement nationaux pour la saison courante.

10. AUTRES DISPOSITIONS

- 10.1. Toutes les communications écrites avec la direction technique de Ski de fond Québec doivent être transmises par courriel à excellence@skidefondquebec.ca.
- 10.2. La direction technique est la seule partie habilitée à trancher un différend. Sa décision est motivée, finale et sans appel.
- 10.3. Ski de fond Québec se réserve le droit d'amender ces critères de sélection, pour quelque raison ou circonstance que ce soit, à sa seule discrétion.

⁴ La direction technique de Ski de fond Québec est partagée entre les postes de direction générale, de coordination du soutien aux athlètes et de la coordination du développement de l'excellence.

